



Entente de distribution d'un sondage aux membres

Titre du sondage : _____

1. Avantage pour les membres

La Société canadienne des anesthésiologistes (« SCA ») offre, à titre d'avantage à ses membres, la possibilité pour les membres de recueillir certaines données d'autres membres de la SCA au moyen de la distribution, par la SCA, de sondages à des fins de recherche (chacun appelé « sondage »).

2. Distribution

La SCA distribuera le sondage à ses membres, et facturera tous frais connexes à l'auteur du sondage ou à l'établissement en fonction du temps et matériel, et l'auteur du sondage ou l'établissement paiera pour ces services dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une facture de la part de la SCA.

Frais pour le sondage

- Configuration initiale du sondage, effort subséquent nécessaire (rappels, etc.) 1 000,00 \$
- Envoi par courriel 0,10 \$ par courriel envoyé

3. Coûts du sondage

L'auteur du sondage et l'établissement associé sont conjointement responsables et imputables de tous les coûts financiers associés à la préparation et à la réalisation du sondage, ainsi que de toutes réclamations découlant de l'élaboration et de la réalisation du sondage. L'unique rôle joué par la SCA consiste à distribuer le sondage à ses membres. La SCA n'est pas responsable des dépenses ou coûts engagés ou d'autres responsabilités en lien avec le sondage.

4. Conformité

L'auteur du sondage ou l'établissement confirme que le sondage sera réalisé sous la direction de l'auteur, conformément aux lois (y compris les lois sur les renseignements sur la santé et la protection de la vie privée), règlements et directives applicables, et que toutes les approbations administratives et éthiques nécessaires pour la réalisation du sondage ont été obtenues. Afin de protéger la vie privée des répondants au sondage, le sondage ne contiendra aucun identificateur unique et tout identificateur unique apparaissant dans les réponses transmises sera supprimé par l'auteur du sondage ou l'établissement avant l'analyse.

L'objet et les détails du protocole du sondage sont joints à l'Annexe A, et il est entendu que le sondage final sera essentiellement semblable à l'ébauche jointe à l'Annexe B. L'Annexe C fournira le lien électronique menant au sondage en ligne, et décrira le texte d'introduction qui sera utilisé dans le courriel envoyé aux membres. Le Comité directeur de la SCA examinera et approuvera le sondage avant sa distribution.

5. Propriété

La SCA reconnaît que l'auteur du sondage ou l'établissement est le propriétaire de l'ensemble du contenu, des données ou des résultats associés au sondage, et que le sondage correspond aux renseignements confidentiels de l'auteur du sondage ou de l'établissement.

6. Couverture d'assurance

L'auteur du sondage ou l'établissement souscrira et conservera une assurance responsabilité civile générale auprès d'une compagnie d'assurance financièrement saine et réputée. La couverture d'assurance couvrira adéquatement toutes les obligations en vertu de la présente entente e en vertu des lois de chaque province où le sondage est réalisé.

7. Utilisation du nom

Ni la SCA ni l'auteur du sondage ou l'établissement n'utiliseront le nom, la marque de commerce, le logo ou toute adaptation de l'autre partie dans des publications, communiqués de presse, publicités, annonces, matériels promotionnels ou activités promotionnelles se rapportant au sondage sans le consentement préalable écrit d'une telle partie.

8. Résiliation

La SCA ou l'auteur du sondage ou l'établissement peut résilier la présente entente en tout temps sans motif ou raison, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, mais à la suite d'une telle résiliation, les points 3, 4, 5 et 7 à 9 demeureront en vigueur.

9. Généralités :

Le lien entre la SCA et l'auteur du sondage ou l'établissement est celui d'entrepreneurs indépendants, et aucune disposition de l'entente ne doit être interprétée comme établissant un rapport d'organisme, de partenariat ou de coentreprise entre les parties. La présente entente sera régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent aux présentes. La SCA et l'auteur du sondage ou l'établissement conviennent que toutes les annexes jointes font partie de l'entente, mais qu'en cas de conflit entre une disposition contenue dans les annexes et une disposition contenue dans l'entente, la disposition contenue dans l'entente prévaudra. Toute modification à la présente entente se fera par écrit et sera signée par toutes les parties.

Si vous acceptez les modalités de la présente entente, veuillez signer ci-dessous et retourner une copie à nos bureaux dès que possible.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ANESTHÉSIOLOGISTES :

Debra Thomson, directrice générale

Date

MEMBRE DE LA SCA : [Insérer le nom]

Signature

Date

ÉTABLISSEMENT : [Insérer le nom]

Signature

[Insérer le nom]

Date